



Défaut de conseil Prévoir obsèques

Par **husaberg**, le **15/04/2015** à **22:01**

Bonsoir. Ma belle mère, âgée de 69 ans, a souscrit deux contrats au Groupe Prévoir en 2003 et 2006. Ces contrats "Quiétude" prévoyaient un capital décès par maladie de 5000 et 3200 euros. Depuis 2009, ma belle mère était atteinte d'un cancer foie-poumon. En novembre 2014, elle a été démarchée par une nouvelle conseillère de chez Prévoir qui lui a fait contracter ainsi qu'à mon beau père âgé de 80 ans un contrat Prévoir "Obsèques". Les deux contrats "Quiétude" ont été mis en réduction. Ma belle mère m'a demandé d'appeler à nouveau la conseillère pour de plus amples explications mais n'ayant pas les contrats sous les yeux, je m'en suis tenu à ses explications parfois compliquées entre les avantages de ces nouveaux contrats et les anciens. rnMa belle mère est décédée récemment. Voulant activer le remboursement du contrat Obsèques, nous apprenons que nous allons être uniquement remboursés des cotisations versées car le contrat a moins d'un an !!! Il y avait un délai de carence.rnAu jour de signature, la conseillère n'était pas sans savoir que ma belle mère était très gravement malade. De plus, ma belle mère a gardé toute sa lucidité et elle n'aurait jamais signé un tel contrat si elle avait été prévenue de cette carence car elle se savait perdue dans un court délai.rnAvons nous un recours : abus de faiblesse ou autres ?rnMerci pour vos réponses. Mon beau père est perdu face à cette injustice.